



Projet Gazoduc Montréal-Est

Étude d'impact
sur l'environnement

Addenda

Janvier 2004





PROJET GAZODUC MONTRÉAL-EST

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ADDENDA

JANVIER 2004

Claude Veilleux, ing. & agr.
Urgel Delisle & associés inc.

Claude Doré, ing., chef de service
ingénierie
Société en commandite
Gaz Métro

Le 21 janvier 2004

NOTE AU LECTEUR

L'étude d'impact sur l'environnement relative au « Projet Gazoduc Montréal-Est » comprend trois volumes, soit :

Volume 1	Rapport principal
Volume 2	Documents annexes
Volume 3	Résumé

Le présent document intitulé **Addenda** vise à répondre aux questions/commentaires formulés par le ministère de l'Environnement du Québec suite à la consultation intra et interministérielle réalisée par ce dernier. Cet addenda aura avantage à être lu et consulté en relation avec les Volumes 1 et 2.

La Société en commandite Gaz Métro (SCGM) tient à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, auront contribué au processus de consultation afin notamment de minimiser les impacts du projet sur l'environnement. La SCGM tient également à remercier l'équipe ayant contribué à la collecte de données, à l'analyse de celles-ci de même qu'à la rédaction/production des divers documents.

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR.....i

1. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES..... 1-1

**2. RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU 17 DÉCEMBRE
2003 2-1**

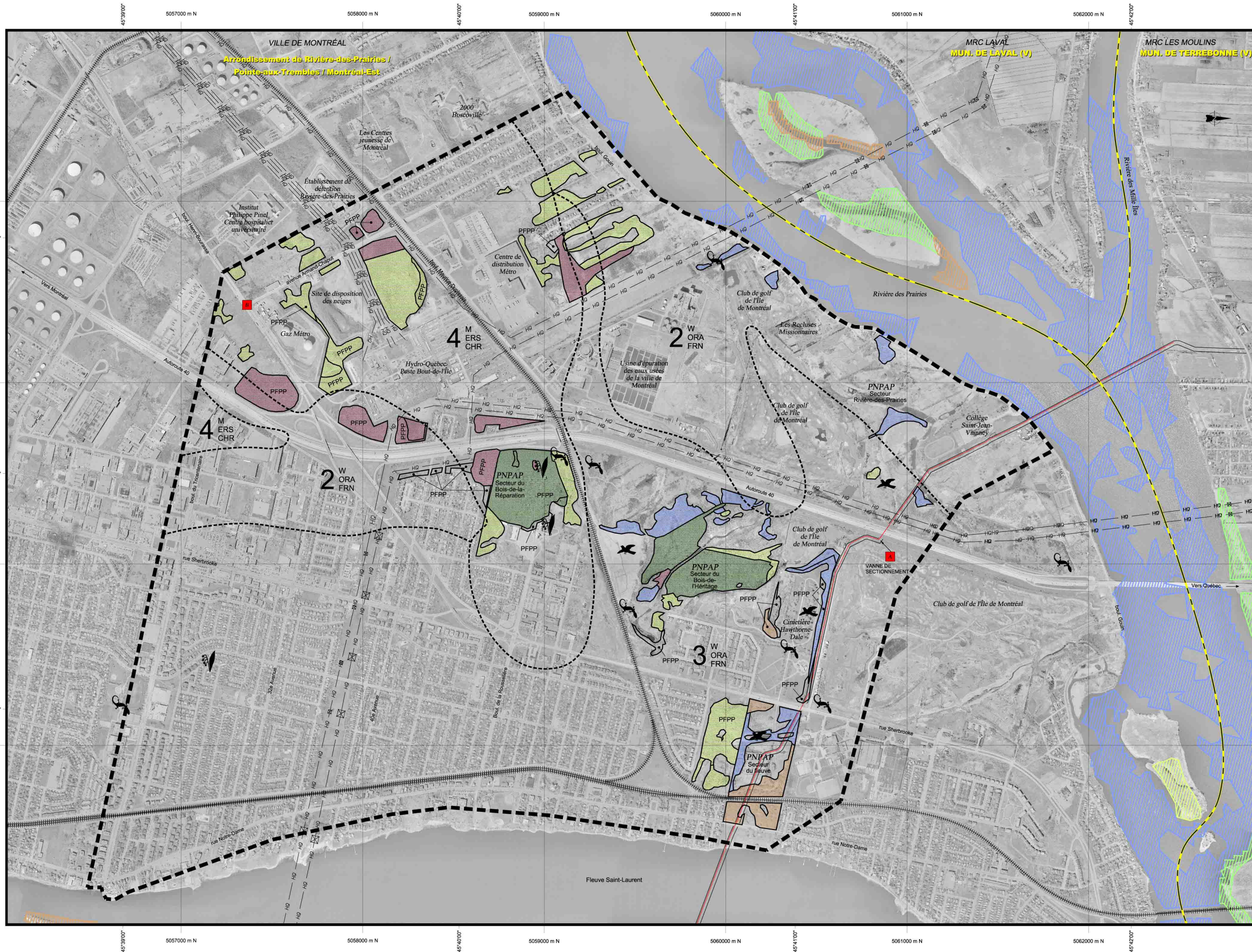
3. RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU 20 JANVIER 2004..... 3-1

ANNEXES

- ANNEXE A : Comptes rendus
- ANNEXE B : Aménagement projeté du poste de livraison

1. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information supplémentaire relative aux boisés à l'intérieur de la zone à l'étude nous a été acheminée par la Direction régionale du ministère de l'Environnement de Montréal suite au dépôt de l'étude d'impact. L'information reçue identifie les peuplements forestiers qui doivent être protégés de façon prioritaire. Ces peuplements ont été localisés sur la figure 4.3 révisée en date du 21 janvier 2004 et jointe ci-après. Ces peuplements à protéger comprennent ceux situés à l'intérieur du Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (PNPAP), certains boisés matures adjacents aux secteurs du Fleuve et du Bois-de-la-Réparation du PNPAP et le boisé ceinturant le cimetière Hawthorne-Dale ainsi que des boisés matures en bordure de l'autoroute 40 et du boulevard Henri-Bourassa dans le voisinage du poste du Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec et des installations d'entreposage de SCGM. Le tracé retenu évite ces boisés.



Légende:

- Limite de municipalité
- Emprise de Gazoduc TQM existante
- Voie ferrée
- Point de raccordement le plus probable au réseau de Gazoduc TQM
- Point de raccordement au réseau de SCGM
- Zone à l'étude
- PNPAP Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES
Référence: Centre des données du Patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

- PL = Plante
- OIS = Oiseau
- REP = Reptile ou amphibien

Note: La précision des occurrences varie de 150 m à 8 km de rayon.

PEUPELEMENTS FORESTIERS

- Érablière rouge ou à sucre
- Érablière argentée
- Feuillus tolérants
- Frénaie de Pennsylvanie
- Peuplements pionniers
- PFPP Peuplement forestier prioritaire à protéger

MILIEUX HUMIDES

- Marécage arboré ou arbustif
- Marais
- Eau peu profonde
- Prairie humide

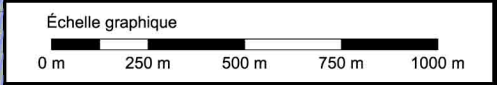
POTENTIEL FORESTIER

- Limite des classes de potentiel (selon cartes)
- M Limitation
- ERS Essence
- CHR Essence
- ORA Classe de potentiel

CHR : Chêne rouge
ERS : Érablière à sucre
FRN : Frêne noir
ORA : Orme d'Amérique

AUTRE(S) RÉFÉRENCE(S):

- Photographies aériennes fournies par SCGM.
- Cartes forestières: 31 H11 N.O. et 31 H12 N.E.
- Inventaire des terres du Canada / Possibilités des terres par la forêt (31 H11 et 31 H12).
- Environnement Canada / Atlas des milieux humides du Saint-Laurent.
- Société de la faune et des parcs Québec.
- Communauté urbaine de Montréal.
- Direction régionale du Ministère de l'environnement de Montréal



GazMétro
la vie en bleu

Projet: **GAZODUC MONTRÉAL-EST**

Titre: **Caractérisation de la zone à l'étude - Composantes biologiques**

Echelle approx.: 1:20 000 RÉFÉRENCE: Orthophotos (2000)

Préparé par: David Fortin, tech. f.	Dessiné par: Patrick Gravel, dess.	Vérifié par: Claude Veilleux, Ing & agr.
URGEL DELISLE & ASSOCIÉS INC. Experts-conseils Agriculture, foresterie et environnement		
Dossier: 03-313-02		Figure: 4.3
3313pa27.dwg		Date: 03-11-10 Révision: 04-01-21

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2003

La section qui suit vise à répondre aux questions/commentaires du ministère de l'Environnement du Québec suite au dépôt des Volumes 1 et 2 de l'étude d'impact sur l'environnement. Pour faciliter la lecture du présent document, les questions/commentaires du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) ont été reproduits préalablement aux réponses apportées. Enfin, les réponses sont présentées dans l'ordre de présentation des questions/commentaires du MENV.

1. *Page 1-5 : Au deuxième paragraphe, il est question du PNGTS. L'initiateur pourrait indiquer ce que désigne l'acronyme PNGTS.*

L'acronyme PNGTS signifie : Portland Natural Gas Transmission System. Le réseau PNGTS est le prolongement aux États-Unis du réseau de Gazoduc TQM.

2. *Page 1-8 : Y aurait-il erreur sur les diamètres des conduites haute et basse pression? L'espace requis indiqué pour le poste est de 100 m x 100 m alors qu'à la page 8-2, la superficie nécessaire pour le poste est de 4 000 m². L'initiateur doit expliquer et corriger ces données, s'il y a lieu.*

Diamètre des conduites

Les diamètres de conduites indiqués au tableau 1.1 intitulé « Données techniques de base » sont les bons. Le diamètre des conduites est établi en fonction des volumes de gaz à transporter (débit) et de la pression d'exploitation. Dans ce cas-ci, la conduite à basse pression requiert un diamètre plus important que la conduite à haute pression. Compte tenu que les volumes de gaz doivent s'égaliser à l'entrée et à la sortie du poste de livraison et que la pression d'exploitation de la conduite à haute pression est environ 4 fois plus grande que celle à basse pression (9 930 kPa vs 2 400 kPa), la section d'écoulement de la conduite à basse pression doit être environ 4 fois plus grande, de sorte que le diamètre de la conduite à basse pression doit être environ le double de la conduite à haute pression (610 mm vs 323,9 mm).

Espace requis pour le poste de livraison

Dans le cadre de projet semblable, l'initiateur cherche à acquérir un espace de terrain d'une superficie d'environ 10 000 m² qui s'avère suffisante dans la très grande majorité des cas. C'est à l'intérieur de cet espace que sera construit les bâtiments abritant les équipements de régulation, de mesurage, de télémétrie et d'odorisation. Par ailleurs, cette superficie peut prendre des formes variées selon notamment le relief du terrain et les aménagements possibles entre les différents équipements.

Pour les besoins du présent projet, l'étude détaillée de l'emplacement des équipements nécessaires devant constituer le poste de livraison indique qu'une superficie d'environ 3 000 m² sera adéquate. Par contre, l'initiateur acquerra la totalité du terrain disponible d'une superficie d'environ 8 000 m² pour permettre l'implantation de mesure de mitigation (préservation de bandes d'arbres pour notamment réduire l'impact visuel) et la construction du chemin d'accès au poste. L'initiateur a procédé à l'optimisation de l'emplacement des équipements et du chemin d'accès pour minimiser le déboisement.

3. *Page 4-12 : L'initiateur mentionne l'existence de deux anciens lieux d'enfouissement sanitaire touchant la limite est de la zone à l'étude. L'initiateur doit fournir plus d'information sur ces anciens sites :*

- *Nature des déchets enfouis.*
- *État des lieux (épaisseur résiduelle de déchet).*
- *Comment se feront les travaux dans les déchets?*
- *Les travaux dans les déchets pourraient-ils entraîner des conséquences sur l'environnement? Si oui, comment l'initiateur compte-t-il en tenir compte au cours des travaux dans ce secteur?*
- *Y a-t-il des informations sur ce qui s'est passé lors de la construction du gazoduc de TQM dans ce secteur? Si oui, quelles sont-elles?*

L'information obtenue lors des travaux réalisés au moment de la construction du réseau de Gazoduc TQM (1998) indique que le site d'enfouissement (côté sud de l'autoroute 40) a été touché à un seul endroit. Cet endroit correspond au secteur du

point de sortie du forage directionnel réalisé depuis la limite sud de la propriété du Collège Saint-Jean-Vianney. Une excavation dans le site d'enfouissement a été nécessaire pour permettre l'insertion de la conduite dans la cavité confectionnée sous l'autoroute 40, le site d'enfouissement présent au nord de l'autoroute 40 et le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Les déchets excavés étaient composés essentiellement d'ordures ménagères.

Par ailleurs, lors de la remise en état, un bouchon de tranchée confectionné de sacs de sable (ceux-ci sont utilisés comme « coffrage ») et de granules de bentonite a été construit pour éliminer le mouvement de la nappe phréatique en direction du gazoduc. De plus, la très grande majorité des déblais excavés dans le site d'enfouissement ont été réutilisés pour combler l'excavation. Seulement les déblais excédentaires ont été dirigés vers un site autorisé.

Toujours suivant les informations provenant des travaux de Gazoduc TQM, des sondages entre l'autoroute 40 et la rue Sherbrooke avaient été réalisés dans l'axe de la tranchée projetée entre ces deux points. Les sondages avaient permis d'établir que l'excavation de la tranchée du pipeline de Gazoduc TQM ne s'effectuerait pas dans le site d'enfouissement sanitaire.

Compte tenu des informations précédentes et que le présent projet débutera à la vanne de sectionnement localisée à environ 45 m à l'ouest du point de sortie du forage du pipeline de Gazoduc TQM, l'initiateur considère qu'aucun travail ne sera réalisé dans le site d'enfouissement présent du côté sud de l'autoroute 40. Quant au site présent au nord de l'autoroute, ce dernier sera également évité étant donné que les travaux seront réalisés à l'ouest de la limite dudit site.

4. *Page 4-23 : Concernant la faune ichthyenne, nous désirons attirer votre attention sur l'importance des cours d'eau de la zone à l'étude. Ces petits écosystèmes, spécialement durant l'été, sont susceptibles d'être fréquentés par une grande variété d'organismes aquatiques parmi lesquels peuvent figurer plusieurs des 112 espèces de poissons d'eau douce du Québec appartenant, entre autres, à la famille des cyprinidés (carpes et ménés) qui utilisent ce type de milieu comme habitat d'alimentation, de reproduction, d'alevinage et de croissance. Dans cette optique, nous vous demandons donc de tenir compte des recommandations suivantes :*

- *Généralement, les travaux en milieu aquatique doivent être exécutés entre le 15 septembre et le 15 mars.*
- *Si certaines contraintes inhérentes à la qualité environnementale de l'intervention, comme le succès d'une stabilisation éventuelle des talus par ensemencement de végétaux, exigeaient que les travaux débutent plus tôt en saison, ils pourraient être entrepris, par exemple, au cours de la première ou de la deuxième quinzaine du mois d'août sans comporter d'inconvénients graves ni permanents pour la faune ichthyenne ou l'habitat du poisson, à la condition de recourir à toutes les mesures requises pour éviter les impacts en aval du lieu des travaux, particulièrement le transport de matières solides en suspension.*
- *Si l'intervention peut être considérée comme ponctuelle (30 m et moins), les travaux pourraient avoir lieu plus tôt, en prenant des mesures pour en limiter les répercussions aux abords immédiats du lieu d'intervention.*
- *Dans le cas d'un cours d'eau intermittent, il n'y aurait pas de restrictions temporelles applicables si les travaux sont exécutés alors que le lit est asséché.*
- *Dans la plupart des petits cours d'eau tels les cours d'eau verbalisés ou municipaux, des travaux pourraient être exécutés au printemps, avant le début juin, si les conditions climatiques et hydriques le permettent, en particulier dans la partie supérieure des bassins versants, toujours en s'assurant d'éviter toutes répercussions au-delà des lieux d'intervention.*

Les travaux envisagés impliquent la traversée de quatre petits cours d'eau. Les observations terrains ont démontré que ces cours d'eau sont envahis par la strate herbacée (phragmites en particulier) et s'assèchent sporadiquement en période estivale. Ils ne présentent pas d'habitat convenable pour la faune ichthyenne aux points de traversée et immédiatement en aval.

Les travaux envisagés pour la traversée des cours d'eau correspondent à une intervention ponctuelle (30 m et moins) généralement réalisée à l'intérieur d'une même journée. L'intervention sera réalisée à sec, soit selon la méthode de franchissement d'un cours d'eau intermittent sans écoulement ou par la méthode « barrage et pompage ». Au besoin, une barrière pour contrer le transport potentiel de sédiments en aval sera utilisée et l'impact résiduel associé sera mineur ou nul. Aucun impact sur l'habitat du poisson ne résultera de ces travaux.

Considérant la nature des cours d'eau, les méthodes de travail préconisées et l'impact résiduel évalué, aucune période de restriction n'a été retenue pour la traversée de ces cours d'eau. Mentionnons toutefois que ces travaux de traversée ne seront pas réalisés pendant des périodes de précipitations importantes à moins que les délais de réalisation ne le nécessitent. À ce jour, l'initiateur prévoit réaliser l'ensemble de ses travaux entre le début du mois d'avril et la fin du mois de juillet 2005. Étant donné les caractéristiques des cours d'eau à traverser, la période se situant entre le début des mois d'avril et de juin sera privilégiée.

5. *Page 4-35 : La section Affectation du territoire précise que, selon le règlement d'urbanisme en vigueur, la construction des installations connexes (poste de mesurage) n'est permise que dans les secteurs zonés « industrie lourde », alors que le site P8, retenu pour le poste de mesurage, se trouve en zone « industrie moyenne ». Les discussions avec la Ville de Montréal ont-elles permis une modification au règlement de zonage afin de permettre une telle installation ? Cette installation est-elle compatible avec les autres usages permis et situés à proximité ?*

Zonage du site P8

Tel qu'illustré à la figure 5.1, le site P8 est zoné « industrie légère » et non « industrie moyenne » tel que spécifié à la question 5. Selon le règlement d'urbanisme en vigueur, la construction du poste de mesurage n'est pas permise sur des terrains zonés « industrie légère ». Ce type de construction n'est autorisé seulement que dans les secteurs zonés « industrie lourde ».

Modification du règlement de zonage

La SCGM a débuté les démarches nécessaires visant à procéder à une modification du règlement de zonage auprès de la Ville de Montréal (arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est) afin de permettre l'installation du poste de mesurage à l'endroit retenu. À cet effet, l'initiateur a d'abord reçu un avis favorable de la Ville. Par la suite, il a déposé une demande officielle en décembre 2003. Le processus de modification au règlement de zonage est donc en cours et devrait être complété en juin 2004.

6. *Page 4-36 : L'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal est desservie par un réseau de collecteurs tant profonds que de surface, de puits de captage et d'émissaires qui ne sont pas mentionnés et qui n'apparaissent pas dans l'étude. L'initiateur peut-il fournir ces renseignements? Est-il possible qu'une fuite de gaz non détectée sur le gazoduc, tant à haute qu'à basse pression, cause une infiltration de gaz dans le réseau d'égouts collectés par l'usine d'épuration et y crée des dommages (réseau et usine)? Quelle est la probabilité de cette chaîne d'événements et qu'entend faire l'initiateur pour la prévenir?*

L'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal est effectivement desservie par un réseau de collecteurs et d'émissaires. Deux collecteurs (intercepteurs « nord » et « sud-est ») et deux émissaires (« est » et « ouest » qui sont côté à côte) sont situés dans la zone à l'étude. L'intercepteur « sud-est » et les deux émissaires seront croisés par le tracé retenu. Il est à noter que ces derniers ont été construits en tunnel à une très grande profondeur (une quarantaine de mètres dans le cas de l'intercepteur « sud-est » au point de croisement avec le tracé). De façon générale, les réseaux de pipelines sont installés à un niveau supérieur aux réseaux d'égouts tant profonds que de surface, ce qui sera le cas avec le réseau prévu. De plus, dans l'éventualité où une fuite de gaz surviendrait, le gaz cheminerait vers la surface du sol pour atteindre l'air ambiant et non vers les réseaux d'égouts situés à une plus grande profondeur.

7. *Page 4-42 : Étant donné le nombre élevé d'industries dans l'est de Montréal, l'emprise du gazoduc est susceptible de passer dans des lieux présentant une contamination issue d'activités industrielles ou commerciales.*

L'initiateur doit ajouter une section sur les sols contaminés au chapitre de la description du milieu. Est-ce que l'initiateur a étudié cet aspect? Y a-t-il des secteurs pour lesquels une contamination chimique est suspectée? Le cas échéant, l'initiateur doit faire une caractérisation des sols dans le secteur des travaux d'excavation, avec une description de leurs usages passés, et leur caractérisation physico-chimique. La gestion des sols contaminés et des sédiments en milieu terrestre doit respecter la Politique de réhabilitation des terrains contaminés et le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (C.Q-2, r.18.1.01).

Concernant la possibilité que les travaux du réseau projeté et des installations connexes (poste de livraison) se réalisent dans des lieux présentant une contamination issue des activités industrielles ou commerciales, il est important de mentionner que la zone à l'étude est située à l'est du secteur industriel de Montréal-Est et que le corridor

d'implantation considéré se retrouve au nord des secteurs commerciaux et résidentiels de Pointe-aux-Trembles. Par ailleurs, historiquement, la zone à l'étude correspond à un territoire où l'agriculture constituait l'essentiel des activités économiques jusqu'en 1950.

En ce qui concerne la zone à l'étude, la consultation du répertoire des terrains contaminés du MENV, pour les principales voies publiques (rues Notre-Dame et Sherbrooke ; boulevards Henri-Bourassa, Maurice-Duplessis, Gouin, du Tricentenaire et de la Rousselière ; avenue Armand-Chaput), indique que les terrains contaminés se situent majoritairement à l'ouest de la zone. Cette consultation indique également que les terrains contaminés répertoriés à l'intérieur de la zone à l'étude sont situés pour la plupart (15 sur 17) dans la portion sud de la zone (rue Sherbrooke (9), rue Notre-Dame (4) et boulevard du Tricentenaire (2)). Quant au corridor retenu, les principales installations industrielles ayant pris place depuis l'abandon de l'agriculture sont reliées à l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal, à la propriété de Gaz Métro, aux corridors hydroélectriques et au poste nommé Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec. Ce dernier apparaît dans le répertoire du MENV ainsi qu'un site appartenant au Canadien national.

De plus, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact, deux sites d'enfouissement sanitaire sont situés à la limite est du corridor retenu. Ceux-ci sont localisés de part et d'autre de l'autoroute 40 et ont été fermés en 1973 (côté nord) et 1994 (côté sud) (voir réponse à la question n° 3).

Ainsi, selon les informations colligées, l'endroit le plus susceptible de contenir des sols contaminés serait situé dans les limites du futur poste de livraison compte tenu de la proximité de celui-ci avec le poste d'Hydro-Québec. À cet effet, l'initiateur a réalisé les phases 1 et 2 de la caractérisation environnementale de ce secteur. Les résultats montrent d'une part que pour les hydrocarbures (C_{10} - C_{50} , BPC), les concentrations des échantillons sont inférieures à la limite de détection, donc sous les critères A de la Politique du MENV et que, d'autre part, pour les métaux (Cd, Cr, Cu, Ni, Pb et Zn), les concentrations sont également inférieures aux critères A de la Politique du MENV. Bien qu'il soit peu probable que des sols contaminés soient présents sur le réseau projeté, l'initiateur a tout de même pris l'initiative de débiter une collecte des échantillons de sols dans le cadre de ses sondages géotechniques. Les résultats de la première campagne de sondages (à l'est de la voie ferrée jusqu'au tunnel traversant l'autoroute 40) montrent

que les concentrations d'hydrocarbures pétroliers (C_{10} - C_{50}) sont toutes inférieures à la limite de détection et que les concentrations pour les métaux (Cd, Cr, Cu, Ni, Pb et Zn) sont toutes inférieures aux critères A du MENV. La seconde campagne de sondages débutera sous peu (selon les conditions climatiques), soit celle située à l'ouest de la voie ferrée jusqu'au point de raccordement du réseau de SCGM.

Enfin, dans l'éventualité où la caractérisation des sols montre une contamination, la gestion de ceux-ci sera effectuée dans le respect de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés et le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (C.Q.-2, r.18.1.01).

8. *Page 5-2 : À partir des critères d'ordre environnemental et socio-économique présentés à la section 5.1, quelle méthode et quelle pondération ont été utilisées pour identifier les 11 sites potentiels d'implantation du poste de livraison? Un critère identifié à la section 5.1 est la disponibilité des sites, mais certains des sites retenus à la section 5.2 ne sont pas disponibles. L'initiateur doit préciser ce qu'il en est. L'initiateur doit également préciser pourquoi aucun site potentiel n'a été identifié dans le croissant d'affectation « industrie légère » situé entre P8 et les installations de SCGM?*

Au tableau 5.2 Comparaison des sites P8 et P11, les critères reçoivent-ils tous la même pondération?

Identification des sites potentiels

Tel que mentionné à la section 5.1, les critères d'ordre technique ont été utilisés en premier lieu pour identifier les sites potentiels. Les critères utilisés sont les suivants :

- utiliser les infrastructures existantes de la compagnie;
- utiliser les sites contigus aux emprises existantes;
- utiliser les sites non contigus aux emprises existantes mais pouvant être raccordés au réseau existant;
- s'assurer que le site est accessible et minimiser la mise en place de route d'accès;
- s'assurer que l'espace est suffisant;
- s'assurer que l'approvisionnement en électricité est adéquat et fiable.

Tel que mentionné à la section 5.2.1, les onze sites identifiés sont tous réalisables sur un plan technique, cependant à des niveaux différents de difficulté.

Disponibilité des sites

L'étape suivante a consisté à vérifier la disponibilité des onze sites identifiés auprès des propriétaires/gestionnaires des terrains concernés (section 5.2.2) et à évaluer par la suite à la section 5.3 les sites disponibles retenus (P₈ et P₁₁) en se basant sur les critères environnementaux et socio-économiques listés à la section 5.1.

Secteur « industrie légère »

Aucun site potentiel n'a été identifié dans le croissant d'affectation « industrie légère » entre le site P₈ et les installations de SCGM, notamment pour éviter d'empiéter à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec (poste Bout-de-l'Île). Il faut également rappeler que l'emprise de Gazoduc TQM ne peut être installée à l'intérieur des limites des emprises de rues. Par conséquent, ce secteur devenait beaucoup moins intéressant pour l'implantation d'un poste de livraison. Par ailleurs, tel qu'indiqué à la section 1 du présent document, ce secteur comporte des peuplements forestiers prioritaires à protéger selon la Direction régionale du ministère de l'Environnement de Montréal.

Comparaison des sites P₈ et P₁₁

Tous les critères considérés au tableau 5.2 ont reçu la même pondération.

9. *Page 7-1 : Au chapitre 7 Études de variantes, les critères utilisés dans la comparaison des variantes reçoivent-ils tous la même pondération?*

Les critères utilisés dans la comparaison des variantes au chapitre 7 ont tous reçu la même pondération lors de l'évaluation globale.

10. *Page 7-11, Section Ingénierie, construction, exploitation et entretien : Vu l'absence de forages et sondages, la profondeur du socle rocheux sur l'une ou l'autre des variantes n'a pas été déterminée; par conséquent, les zones de dynamitage ne sont pas précisées. L'initiateur peut-il, s'il y a lieu, identifier précisément les zones de dynamitage? Si du dynamitage est requis :*
- *Quelles mesures seront prises pour éviter la projection de débris?*
 - *Quelles mesures seront prises pour éviter que les cellulaires et les émetteurs radio des usagers circulant dans le secteur ne provoquent des détonations accidentelles?*
 - *En zone urbaine, quelles mesures seront prises pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone des résidents, commerçants ou travailleurs du secteur, particulièrement ceux travaillant en milieu clos (égouts, puits d'accès, de captage, etc.)?*
 - *Périmètre de protection retenu;*
 - *Identification des bâtiments à risque;*
 - *Détecteurs de monoxyde de carbone durant les travaux;*
 - *etc.*
 - *Quelle sera la gestion sur le chantier des matières explosives? Seront-elles entreposées sur place? Quelles seront les mesures de sécurité?*

Mentionnons d'abord que l'ensemble des activités associées aux travaux de dynamitage du roc et à la supervision de celles-ci seront réalisés par des firmes spécialisées dans le domaine. Ces spécialistes s'assureront d'appliquer les mesures reconnues dans ce domaine pour éviter les dommages dans le secteur où les travaux de dynamitage auront lieu.

Zones de dynamitage

Selon la figure 4.2, le roc serait très près de la surface ou en surface dans la partie ouest de la zone à l'étude. Le roc occuperait une bande de terrain qui débute plus ou moins au nord de l'autoroute 40 (secteur du viaduc du Canadien national) pour s'élargir progressivement vers l'ouest pour atteindre la limite de la zone à l'étude. Des observations visuelles sur le terrain ont permis de constater la présence de roc en surface dans le secteur du viaduc du Canadien national. Par ailleurs, selon les sondages effectués pour valider la faisabilité de la traversée de l'autoroute 40 par forage directionnel dans le cadre du projet de prolongement du réseau de Gazoduc TQM vers PNGTS, le roc a été localisé à plus de 24 m de profondeur dans le secteur

de la vanne de sectionnement. De plus, la présence de cours d'eau/fossés dont les profondeurs varient entre 1 et 2 mètres entre la vanne de sectionnement et l'est du viaduc du Canadien national indiquent que le roc est relativement loin de la surface dans ce secteur. Considérant ces informations, il est possible de conclure d'une part, qu'il n'y a pas de différence quant à la présence de roc entre les variantes « nord » et « sud » (tronçon Gazoduc TQM) et d'autre part, que la variante « Maurice-Duplessis » nécessiterait plus de dynamitage que la variante « Henri-Bourassa ».

Selon les données colligées à ce jour, la zone de dynamitage sur le tracé privilégié se limiterait au secteur circonscrit entre l'est de la voie ferrée et la 40^e Avenue. Toutefois, pour valider ces informations, SCGM procédera à la réalisation de sondages afin de préciser les zones de roc sur le tracé privilégié. Ces sondages permettront également d'établir la dureté du roc et d'identifier les secteurs où du dynamitage sera requis à l'intérieur desdites zones de roc.

Projection de débris

La principale mesure reconnue visant à contrôler la projection de débris consiste à utiliser des tapis protecteurs sur la zone à dynamiter. Il est également possible de limiter les charges explosives pour contrôler la projection des débris mais également pour limiter les vibrations au secteur des travaux.

Détonations accidentelles

Pour éviter les détonations accidentelles, la principale mesure consistera à procéder à l'installation de panneaux de signalisation relativement à l'utilisation de cellulaires et d'émetteurs radio. Également, les activités de dynamitage pourraient être réalisées en dehors des grandes heures de pointe, si possible.

Zone urbaine

Les mesures prévues en zone urbaine sont les suivantes :

- livraison d'un communiqué aux résidents, aux occupants des bâtiments et aux entreprises situés à proximité pour les aviser des travaux de dynamitage;

- installation de panneaux au terrain indiquant les travaux de dynamitage;
- inspection des bâtiments situés à proximité avant les travaux de dynamitage;
- installation de capteurs près des bâtiments pour colliger l'intensité de la vibration occasionnée par le dynamitage;
- déviation et/ou arrêt temporaire de la circulation dans le secteur du dynamitage;
- suivi de la propagation potentielle du monoxyde de carbone et de l'ensemble des activités de dynamitage, selon les recommandations des spécialistes dans le domaine.

Gestion des matières explosives

La gestion des matières explosives se fera selon l'application des règlements en vigueur. Il va de soi que cette activité se fera également par des spécialistes dans le domaine.

11. *Page 7-15 : L'initiateur entend-il prendre des mesures pour protéger la vanne de sectionnement de l'impact de véhicules légers ou lourds?*

L'initiateur ne croit-il pas que des données sur la présence de roc ou de réseaux d'égouts ou d'aqueducs et leurs particularités sur l'un ou l'autre des tracés seraient un élément valable d'évaluation des risques que la construction et l'exploitation du réseau posent vis-à-vis des tiers?

Concernant l'exposition de l'environnement et du public, l'initiateur affirme que contrairement à un oléoduc, une fuite sur un gazoduc n'aura pas d'impacts significatifs sur l'environnement autres que ceux associés à la réparation de la conduite. Dans cette affirmation, l'initiateur considère-t-il le risque d'ignition? Si ce risque était considéré, quel en serait l'impact sur l'environnement?

Il affirme également : Quant au public, la densité et la proximité de la population dans le voisinage des variantes seront prises en considération dans l'évaluation qualitative des risques. À l'annexe F intitulée Évaluation de risques pour le gazoduc de Montréal-Est préparée par Alp & Associates Incorporated en octobre 2003, on ne retrouve pas de comparaison de risques du public ou du milieu bâti pour une variante ou une autre. L'initiateur doit justifier ce choix.

Protection de la vanne de sectionnement

Il existe actuellement des mesures de protection de la vanne de sectionnement. En effet, en bordure sud de la voie de circulation et de l'autoroute 40, une glissière métallique et de béton représente le premier point de protection. Cette glissière, d'une longueur totale d'environ 150 m, a été implantée simultanément à la construction du tunnel traversant l'autoroute 40 (le tunnel est utilisé lors de la saison de golf). Elle débute à environ 175 m de la vanne pour se terminer à environ 25 m de cette dernière.

Le second point de protection consiste en la présence d'une clôture métallique ceinturant l'accès au tunnel. Cette clôture a été prolongée de part et d'autre du tunnel depuis la limite du ministère des Transports vers le terrain de golf créant ainsi une protection supplémentaire. Par ailleurs, la dénivellation présente à l'accès du tunnel représente également d'une certaine façon une protection pour la vanne.

Les troisième et quatrième points de protection sont constitués de la clôture existante à la limite des propriétés du ministère des Transports et du terrain de golf et de celle existante sur le pourtour de la vanne de sectionnement.

Compte tenu de ce qui précède, il est peu probable qu'un véhicule circulant en direction est sur l'autoroute 40 puisse atteindre la vanne de sectionnement.

Présence de roc ou de réseaux d'égouts et d'aqueduc

- Tel qu'indiqué à la réponse de la question n° 10, les informations colligées quant à la présence de roc montrent que la variante « Henri-Bourassa » doit être privilégiée sur cet aspect.
- Tel que déjà spécifié à la réponse de la question n° 6, les réseaux de pipelines sont installés à un niveau supérieur aux réseaux d'égouts et d'aqueduc. Par ailleurs, l'expérience acquise montre que le franchissement de ces infrastructures n'occasionnent pas de difficultés lors de la construction et d'inconvénients lors de l'exploitation. Enfin, bien que non significative, la variante « Maurice-Duplessis » est susceptible de contenir un plus grand nombre d'infrastructures de ce genre, la distance à parcourir dans les emprises de rues étant supérieure.

Exposition de l'environnement et du public

Dans le cas d'une fuite sur le réseau sans ignition, les impacts seront effectivement non significatifs sur les composantes eau, sol et air. Dans le cas d'une fuite avec ignition, certaines composantes de l'environnement pourraient être détruites, notamment la végétation, suite à une exposition aux flammes. Sur un plan environnemental, la composante humaine doit être privilégiée au niveau de l'évaluation des risques. L'exposition aux flammes peut occasionner des blessures sévères pouvant causer des décès dans certains cas. La densité et la proximité de la population dans le voisinage des variantes (p. 7-23) ont été prises en compte dans l'évaluation qualitative des risques de décès, de blessures ou d'intoxication et les variantes n'ont pas été considérées comme étant significativement différentes.

Par ailleurs, la figure 7.1 montre bien qu'il n'y a pas de différence significative en termes de densité de population entre l'une ou l'autre des variantes.

12. *Est-ce que l'étude intègre plus particulièrement les préoccupations des personnes rencontrées listées à l'Annexe C du Volume 2 de l'étude d'impact? L'initiateur doit présenter les préoccupations des personnes listées à l'annexe C comme cela est fait à l'annexe B pour les personnes rencontrées lors des portes ouvertes.*

Par ailleurs, aux sections portant sur la socio-économie, nous suggérons l'utilisation des données du recensement de 2001 plutôt que celles de 1996.

- Le tableau de la page suivante présente les préoccupations des personnes listées à l'annexe C du Volume 2 de l'étude d'impact de même que celles des personnes rencontrées depuis le dépôt de l'étude.

PRÉOCCUPATIONS DES PERSONNES LISTÉES À L'ANNEXE C DU VOLUME 2 (PAGE 1 DE 2)

ORGANISMES	PERSONNES RENCONTRÉES	DATES	PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS
Arrondissement Rivière-des-Prairies/ Pointe-aux-Trembles/ Montréal-Est	<ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre Santa Maria, directeur général • Mme Marie-France Frigon, directrice aménagement urbain et services aux entreprises • M. Gaétan Bégin, directeur travaux publics 	03-04-15	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les permis de construction nécessaires auprès de l'arrondissement et autres organismes. • Consulter les organismes/personnes qui devront autoriser la construction du réseau sur les propriétés concernées. • Éviter le parc-nature de la Rivière-des-Prairies.
	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-France Frigon, directrice aménagement urbain et services aux entreprises • M. Richard Joseph, chef de division, direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises 	03-04-29	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier un tracé au nord de l'autoroute 40. • Étudier différents endroits pour la localisation du poste de livraison. • Éviter le Club de golf de l'île de Montréal.
Ville de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe Angers, chef d'équipe, Station d'épuration des eaux usées 	03-05-16	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions préliminaires sur la possibilité d'implanter un poste de livraison dans le secteur de la station d'épuration.
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Denis Cloutier, commissaire, Développement économique 	03-07-01	<ul style="list-style-type: none"> • Personne-ressource pour divers types de demandes d'information.
	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Guylaine Parr, chef de division, Gestion des grands parcs, Direction des parcs et des espaces verts • M. Normand Mathieu, chef de section, Support aux opérations, Direction des parcs et des espaces verts 	03-07-07	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune possibilité pour construire un poste de livraison dans les limites du parc-nature de la Rivière-des-Prairies. • Favoriser la construction du réseau du côté nord de l'autoroute 40.
Club de golf de l'île de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • M. Denis Tancrède, propriétaire du club de golf 	03-08-14	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des périodes d'exploitation du club de golf. • Infrastructures souterraines présentes de part et d'autre du tunnel. • Éviter la construction du poste de livraison en bordure sud de l'autoroute 40.

PRÉOCCUPATIONS DES PERSONNES LISTÉES À L'ANNEXE C DU VOLUME 2 (PAGE 2 DE 2)

ORGANISMES	PERSONNES RENCONTRÉES	DATES	PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS
Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Myriam Hamel, ingénieure, Lignes, câbles et environnement, Direction Expertise et Support technique de transport • M. Luong Vo Vang, ingénieur, Lignes, câbles et environnement, Direction Expertise et Support technique de transport 	03-07-21	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes-ressources visant à obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec pour construire une partie du réseau dans les limites de l'emprise existante. • S'éloigner des pylônes.
	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Lise Lebrun, Expertises immobilières • M. Yvon Blais, Expertises immobilières 	03-08-16	
Association industrielle de l'Est de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre Fratolillo, directeur général 	03-10-28	Voir compte rendu à l'annexe A.
Collectif en Environnement Mercier Est	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole Loubert ⁽¹⁾ • M. Maurice Vanier ⁽¹⁾ 	03-11-05	Voir compte rendu à l'annexe A.
Comité ZIP Jacques-Cartier	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal Rouleau • Mme Claire Vanier 	03-11-27	Voir compte rendu à l'annexe A.
Collectif en Environnement Mercier Est	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole Loubert • M. Louis Lapointe 	04-01-14	Voir compte rendu à l'annexe A.
Comité ZIP Jacques-Cartier	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal Rouleau 		
Ville de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves Bourassa 		
Centre communautaire Roussin	<ul style="list-style-type: none"> • M. Maurice Vanier 		

⁽¹⁾ Également membre du comité mixte municipal/industriel.

- Les ajustements nécessaires concernant la section 4.3.1 du Volume 1 de l'étude d'impact ont été faits en considérant le recensement de 2001. Ces ajustements sont indiqués en caractère gras.

4.3.1 Profil socio-économique du territoire et orientations de développement

Démographie

La zone à l'étude est située entièrement sur le territoire de la Ville de Montréal, plus précisément dans l'ancien quartier de Pointe-aux-Trembles faisant maintenant partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est. Cet arrondissement comptait en **2001** quelque **106 004** habitants, ce qui représente un accroissement de **2,8 %** par rapport à **1996 (103 135 habitants)**. Les quelque **106 004** habitants sont répartis sur un territoire de **54,77 km²** pour une densité de population de **1 935 habitants/km²** (toujours en **2001**). La partie sud-ouest de la zone à l'étude (quadrilatère délimité par l'autoroute 40, la voie ferrée du Canadien national, le fleuve Saint-Laurent et le boulevard du Tricentenaire) représente le secteur le plus densément peuplé (de 3 300 à 6 700 habitats/km²).

L'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est compte **61 %** de propriétaires en comparaison de **35 %** à Montréal. La plus importante phase de construction sur le territoire de l'arrondissement s'est déroulée entre 1981 et 1990 où plus de 42 % des logements actuels ont été construits.

Activité économique

L'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est possède une population active de quelque **53 005** personnes, soit **65,3 %** de la population. **Vingt et un (21)** pour cent de la population active travaille dans les industries

manufacturières, **12 %** dans le commerce de détail et **10,7 %** dans les services de soins de santé et sociaux.

En 1996, les secteurs de la fabrication et du commerce de détail sont au premier rang au niveau des établissements avec 19 % chacun. Ces deux secteurs sont suivis de très près les « autres services » (sauf les administrations publiques) avec 18 % des établissements. La taille moyenne des établissements de l'arrondissement est de 18,6 emplois et 65 % de ceux-ci se retrouvent dans la catégorie des établissements de moins de dix employés. Le secteur manufacturier occupe la première place au niveau des emplois de l'arrondissement avec 30 %. Le secteur des services à la consommation occupe la seconde place avec 28 %, dont 46 % au niveau du commerce de détail. Entre 1996 et 2000, l'emploi dans le secteur de la fabrication a augmenté de 22 % dans l'arrondissement selon le Recensement des établissements et de l'emploi Montréal (REEM 2000). Le secteur des soins de santé et assistance sociale représente, quant à lui, 16 % des emplois. De façon générale, le nombre d'emplois a augmenté de 15 % entre 1996 et 2000 alors qu'il avait diminué de près de 23 % entre 1991 et 1996.

13. *Page 7-19 : Il est indiqué que « La figure 7.2 localise les variantes... ». Il s'agit plutôt de la figure 7-1.*

Il s'agit effectivement de la figure 7-1 plutôt que 7.2.

14. *Page 7-21 : L'initiateur devrait corriger la troisième phrase du deuxième paragraphe. « La variantes Aucune plante à statut particulier n'a été recensée... ».*

La phrase doit se lire ainsi. Aucune plante à statut particulier n'a été recensée sur ou dans le voisinage immédiat des deux variantes.

15. *Page 8-1 : Décrire les aménagements que requiert l'installation d'une protection cathodique : localisation, superficie, structures et installation.*

Tel qu'indiqué, la mesure de protection cathodique du réseau consistera à enfouir à une profondeur légèrement inférieure au radier du gazoduc, des anodes sacrificielles dans la tranchée confectionnée pour implanter le gazoduc. Chaque anode aura une longueur de 1 m et un diamètre de 20 cm. Elles seront localisées tout au long du parcours du réseau du gazoduc, à un intervalle qui tiendra compte du diamètre du gazoduc (superficie à protéger). Les anodes seront reliées au gazoduc par un fil conducteur afin de protéger celui de la corrosion. Des bornes hors sol permettant d'effectuer des lectures de potentiomètre sont également installées près du gazoduc.

16. *Page 8-2 : L'initiateur doit fournir un plan du poste suggéré, incluant les deux chemins d'accès et la clôture.*

L'annexe B présente l'aménagement projeté du poste de livraison.

17. *Page 9-9 : Dans l'activité de construction déboisement (y compris pour le poste de livraison), un des impacts potentiels anticipés est la présence de bois et de débris et les mesures potentielles de mitigation/compensation prévues sont le brûlage, le déchiquetage et l'empilage. Quelles sont les mesures qu'entend prendre l'initiateur pour éviter que les fumées de combustion nuisent à la visibilité sur les voies routières et autoroutières adjacentes?*

La même observation et les mêmes questions se posent pour la construction du gazoduc en terrain en friche (tableau 9.6) et aux abords des cours d'eau (tableau 9.8).

Tel qu'indiqué, il s'agit de mesures potentielles de mitigation/compensation. Compte tenu de la proximité des voies publiques, l'initiateur ne procédera pas au brûlage du bois non récupérable et des débris. Il déchiquettera ceux-ci ou en disposera vers un site approprié.

18. *Page 9-21 : L'initiateur pourrait-il être plus explicite en ce qui concerne les mesures potentielles de mitigation/compensation proposées pour les impacts anticipés pour les tests hydrostatiques. Qu'entend-on par « procédures appropriées et notifications »?*

On entend par « procédures appropriées et notifications », les mesures à mettre en place et à respecter pour assurer la protection du public et des travailleurs lors des tests hydrostatiques. Ces tests sont généralement réalisés lorsque l'ensemble du réseau a été construit. Ainsi, la conduite a été remblayée, sauf à quelques endroits pour permettre d'introduire et d'évacuer l'eau nécessaire à la réalisation des tests et d'installer les équipements nécessaires au maintien de la pression. Ce sont ces parties qui sont temporairement hors sol, où il faut accorder une attention particulière. À ces endroits, les mesures consistent à :

- limiter l'accès (installation de barricades) au personnel autorisé seulement et effectuer une surveillance à cet effet lors des tests;
- d'effectuer une surveillance continue des éléments hors sol sous pression durant les tests hydrostatiques.

19. *Page 9-28 : À la section 9.14, les impacts possibles du projet quant à de nouveaux clients pour la Société en commandite Gaz Métropolitain sont mentionnés. Les impacts de cette clientèle sur les infrastructures de l'est de l'île de Montréal ont-ils été considérés? Ont-ils été intégrés à l'étude d'impact?*

La réalisation du projet favorisera l'implantation de nouvelles entreprises et le branchement de nouveaux clients déjà présents dans l'est de l'île de Montréal. Il est permis de croire que le branchement d'une bonne partie de ces nouveaux clients se fera sur le réseau actuel sans qu'il y ait d'impact sur les infrastructures de l'est de l'île de Montréal. Il est également possible que certains branchements pourraient nécessiter des ajouts (prolongement/ramification) au réseau de distribution actuel qui se feront à l'intérieur d'emprises de rues dans le cadre du programme de développement du réseau de SCGM sur l'île de Montréal.

20. *Page 9-21 : Aux tableaux 9.4, 9.6 et 9.8, l'initiateur envisage la possibilité d'activités de dynamitage en cours de construction et de la projection d'éclats de roc comme impact potentiel. Par contre, au tableau 9.9, cette activité n'est pas mentionnée bien que selon des sources, le lit rocheux est plus près de la surface dans ce secteur. L'initiateur peut-il assurer qu'il n'y aura pas de dynamitage dans la zone urbaine? Sinon, peut-il prendre des mesures de mitigation contre les impacts anticipés de projection de roc, de vibrations excessives et d'expositions au monoxyde de carbone?*

Voir réponse à la question n° 10.

21. *Page 9-30 : Quelles sont les normes municipales de bruit dont il est fait mention au dernier paragraphe de cette page?*

Les normes municipales de bruit dont il est question font référence à la réglementation municipale en vigueur relativement au bruit. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est ne possède pas de règlement régissant le bruit spécifiquement au niveau de l'arrondissement et applique le règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) de la Ville de Montréal. Ce règlement fait mention de niveau de bruit fixé par ordonnance ou de bruit spécifiquement prohibé. Suivant l'information obtenue auprès de la Ville de Montréal, les niveaux de bruits qui sont les plus contraignants à respecter sont pour les quartiers résidentiels. Le niveau sonore est de 38 dBa entre 23h00 et 7h00 pour les chambres à coucher. Vu les mesures de mitigation du bruit qui seront mises en place à la source et la distance importante entre le poste de livraison et le quartier résidentiel situé le plus près, l'initiateur n'entrevoit aucun problème à se conformer à cette norme. Notons toutefois qu'il sera difficile de départager le bruit provenant du poste de celui provenant de l'autoroute 40.

Par ailleurs, mentionnons que les exigences au niveau du bruit pour ce type d'installation ont toujours été rencontrées.

22. *Page 14-1 : La directive prévoit que l'initiateur décrive les mesures de sécurité et présente un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation. Le plan d'urgence intérimaire produit dans l'étude ne vise que la mise en exploitation du réseau. À preuve, la liste des intervenants ne sera produite et intégrée que dans la version finale du plan d'urgence. Conformément à la directive, l'initiateur doit préparer un plan préliminaire des mesures d'urgence visant également la phase construction.*

Quelles seront les matières dangereuses utilisées lors de la construction? Où seront situées les aires de stockage temporaire de celles-ci? Quelles seront les mesures de protection de ces aires et les autres mesures de sécurité sur le chantier?

Le dynamitage qui sera nécessaire pour procéder à l'excavation de la tranchée dans le roc représente l'élément de dangerosité de la construction. Cet aspect a été traité par la réponse apportée à la question n° 10.

Par ailleurs, les événements qui pourraient nécessiter l'application de mesures d'urgence lors de la période de construction concernent les blessures que pourraient subir les ouvriers affectés aux différentes activités. Pour répondre à ces événements, l'initiateur nommera un responsable en santé et sécurité qui aura l'expérience pertinente dans le domaine. Celui-ci verra à contacter les services d'urgence locaux pour que ceux-ci interviennent le plus rapidement possible. À cet effet, les numéros de téléphone des organismes suivants seront à la disposition du responsable en santé et sécurité mais également aux personnes-clés du chantier (contremaître, inspecteur) de même que dans les véhicules et le bureau de chantier.

- Service de police
- Services ambulanciers
- Services des incendies
- Centre hospitalier
- Commission de la santé et de la sécurité de travail (CSST)

Ces événements seront consignés dans un rapport indiquant notamment la séquence des différentes actions prises.

Enfin, préalablement à la construction, l'initiateur mettra à la disposition du personnel un guide des mesures de sécurité sur le chantier de construction.

23. L'initiateur doit fournir un calendrier ventilé des activités de construction.

À ce jour, l'initiateur prévoit procéder à la réalisation des travaux durant les mois d'avril à juillet 2005 inclusivement. Il prévoit exécuter les différentes activités de la construction selon le calendrier suivant.

ACTIVITÉS ⁽¹⁾	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Arpentage et préparation de la zone de travail	■			
Déboisement	■			
Nivellement	■			
Bardage de la conduite et cintrage		■		
Assemblage de la conduite et radiographie		■		
Franchissement d'obstacles			■	
Excavation de la tranchée, mise en fouille et remblaiement			■	
Test hydrostatique, assèchement et mise en gaz				■
Remise en état de la zone de travail, installation de panneaux indicateurs et de bornes de lecture de potentiomètre				■

(1) Activités de construction présentées au tableau 8.2 du Volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

3. RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU 20 JANVIER 2004

Le chapitre « Risques technologiques » et le chapitre 14 « Mesures d'urgences » ne correspondent que partiellement aux exigences spécifiées dans la directive. L'initiateur doit enrichir ces sections en incluant, de nouvelles estimations des conséquences liées aux scénarios d'accidents; une identification des éléments sensibles à l'intérieur des zones à risques ainsi que les mesures de sécurité à envisager.

Chapitre 13. Risques technologiques

Plus spécifiquement, l'analyse de risques d'accidents technologiques doit être complétée par les éléments suivants :

1. *Indiquer à quelle radiation thermique (kW/m^2) et à quelle surpression (psi) correspond la probabilité de décès de 1 % utilisée dans l'étude (tableau 3.1 de l'annexe F de l'étude d'impact).*

Le 1% de probabilité de décès ne peut être relié à un seuil de radiation thermique mais plutôt à une dose équivalente qui est de $600 [\text{kW/m}^2]^{4/3} \cdot \text{s}$. Pour la surpression, le 1% de probabilité de décès est atteint à 3 psi.

2. *Indiquer la zone de conséquences délimitée par une radiation thermique supérieure à $2,3 \text{ kW/m}^2$ après 40 sec. L'étendue de cette zone doit être représentée sous forme cartographique.*

La distance pour une radiation thermique de $2,3 \text{ kW/m}^2$ après 40 secondes est de 210 mètres dans le scénario de rupture complète de la conduite de transport (tronçon Gazoduc TQM). La radiation va être plus élevée au début pour la même distance et plus basse après un plus long moment. Par exemple pour la même distance de 210 mètres la radiation thermique sera de 14 kW/m^2 après 7 secondes et de 1 kW/m^2 après 60 secondes (pour la cartographie, voir réponse aux questions 5, 6 et 7).

3. *Indiquer la zone de conséquences reliée à une radiation thermique supérieure à 12 kW/m^2 afin de permettre l'évaluation, s'il y a lieu, de la possibilité d'effets domino avec des équipements d'autres installations industrielles qui seraient situés le long du tracé.*

La distance pour une radiation thermique de 12 kW/m^2 (d'une façon temporaire à la septième seconde) est de 230 mètres pour la conduite de transport. La radiation thermique diminuera toutefois rapidement après la septième seconde pour la même distance.

4. *Indiquer la zone de conséquences associée à une surpression supérieure à 0,3 et de 2 psi. Fournir une représentation cartographique de ces zones de conséquences.*

La distance pour une surpression de 0,3 psi est de 220 mètres et la distance pour une surpression de 2 psi est de 45 mètres (pour la cartographie, voir réponse aux questions 5, 6 et 7).

Chapitre 14. Mesures d'urgence

L'initiateur doit présenter un plan de mesures d'urgence :

5. *comprenant un scénario d'intervention minute par minute. Ce scénario sera préliminaire et pourra être complété au fur et à mesure des rencontres que l'initiateur compte faire avec les municipalités riveraines et les différents intervenants;*
6. *tenant compte des zones de conséquences de l'analyse de risques technologiques révisée;*
7. *tenant compte du type d'accident considéré :*
- a) *Avec ignition immédiate : Le scénario d'intervention minute par minute sera fait en fonction de l'emplacement du tracé où le nombre de personnes évacuées de façon préventive serait maximal.*
 - b) *Sans ignition immédiate : Quelle distance le nuage de gaz peut-il parcourir avant que sa concentration soit trop faible pour être explosif ? Comment s'effectue une évacuation dans de telles conditions?*

Les questions 5, 6 et 7 seront répondues lors de la présentation du plan d'intervention d'urgence qui contiendra un scénario d'intervention minute par minute. Ce plan contiendra également les plans du tracé et les limites des différentes radiations thermiques et surpressions mentionnées dans les questions 1 à 4. Ce plan sera présenté de façon préliminaire à la fin février 2004.

Le 21 janvier 2004

K:\3313\3313AD01.DOC

ANNEXES

ANNEXE A

Comptes rendus

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Date de réception : 28 octobre 2003 Catégorie d'intervenant : Socio-économique

Description : Rencontre à l'Association Industrielle de l'Est de Montréal (AEIM)

Référence : Liste contacts, Gazoduc Montréal-Est, section Socio-économique

Type d'intervention : Dialogue et contact dans le cadre du projet

Date d'action requise : suivi général

Intervenant

Nom : Fratolillo

Prénom : Pierre

Titre : Directeur Général

Groupe ou organisme : AIEM

Adresse : 12500, boul. Industriel
 Pointe-aux-Trembles (Qc)
 H1B 5P5

Tél : (514) 645-2258

Commentaires généraux :

Monsieur Fratolillo s'est montré intéressé au projet. Il a aussi identifié les différentes préoccupations que pourraient soulever les groupes d'intérêts face au projet et insisté sur l'importance de la «transparence» et celle de répondre aux besoins des groupes, notamment en matière de sécurité.

Type de préoccupation :

La sécurité :

- Le participant a souligné l'importance de la sécurité comme étant le grand enjeu pour tous les intervenants présents dans l'est de Montréal.
- Parmi les éléments sécuritaires liés au projet de gazoduc se trouvent l'impact sur l'autoroute et l'étude de risque.
- L'odorisation, constitue une petite préoccupation, à cause du problème d'odeur vécu par le passé avec l'usine d'épuration.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Les retombées économiques :

- Le participant a présenté les retombées économiques du projet comme le deuxième enjeu d'importance après la sécurité.

La participation / sensibilisation du public :

- Le participant souligne la préoccupation générale quant à la participation du public et la transparence du processus.
- L'importance d'une tierce partie dans le déroulement du processus.
- Le participant souligne l'importance de l'ouverture au changement pour le promoteur, sinon le processus de consultation ne sert à rien.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Date de réception : 5 novembre 2003
environnement

Catégorie: Socio-économique et

Description: Rencontre au Centre Roussin avec Mme Nicole Loubert, Collectif en environnement Montréal- Est, et M. Maurice Vanier, Directeur, Centre communautaire Roussin.

Référence : Gazoduc Montréal- Est

Type d'intervention : Dialogue dans le cadre du projet

Intervenants :

Nom : Loubert

Prénom : Nicole

Titre : Coordonnatrice

Organisme : Collectif en environnement Mercier-Est

Titre : Membre

Organisme : Comité mixte municipal- industriel (CMMI)

Adresse (Collectif en environnement Mercier- Est): 2735, rue Aubry, Montréal, H1L 6P6

Téléphone : (514) 493-4231

Nom : Maurice

Prénom : Vanier

Titre : Directeur

Organisme : Centre communautaire Roussin

Titre : Membre

Organisme : Comité mixte municipal- industriel (CMMI)

Adresse : 12 125, rue Notre-Dame Est, Montréal- Est, H1B 2Y9

Téléphone : (514) 645-4519

Commentaires généraux :

Plusieurs questions ont été soulevées sur l'aspect sécuritaire du nouveau tracé et des installations (poste de livraison), sur la transparence du processus consultatif et l'implication de la société civile dans ce processus, ainsi que sur l'apport financier du nouveau projet à la communauté.

Type de préoccupations :

Sécurité :

- Les participants ont émis des préoccupations face au réseau de TQM, lors du nouveau branchement.
- Les participants ont soulevé des questions sur la localisation du poste de livraison. Des préoccupations quant à la distance minimale entre un poste de livraison et des résidences.

- Les participants ont posé des questions sur le tracé privilégié à l'heure actuelle, soit celui qui se situe dans l'encrage d'Hydro-Québec. Des interrogations ont été émises sur le risque associé à la construction d'un gazoduc suivant une autoroute (40), et le fait de longer une courbe routière.
- Les participants ont souligné l'importance d'être plus sévère au niveau de l'aménagement des projets et de laisser les différents groupes sociaux avoir un plus grand droit de regard sur les plans d'aménagement.
- Les participants sont d'avis que le plan de mesure d'urgence devrait être déposé simultanément à l'étude d'impact du projet.
- Les participants ont souligné la sensibilité des gens de l'est de Montréal face à l'élément sécuritaire, car plusieurs entreprises veulent s'agrandir dans un milieu à forte concentration industrielle.
- Les participants ont émis des inquiétudes quant à la présence cumulative d'industries à risque et ont souligné l'importance pour une entreprise de considérer le risque cumulatif de sa présence dans un secteur.

Support financier à la communauté

- Les participants ont demandé des informations sur la possibilité pour Gaz Métro de verser des redevances au milieu ou d'un transfert aux communautés sur les paiements de taxes (arrondissement versus municipalité). On a émis l'opinion qu'il y existe une responsabilité corporative envers la communauté et le milieu.

Transparence du processus

- Les participants ont mis l'emphase sur l'importance de la transparence du processus consultatif et la disponibilité de l'information sur les risques qu'implique le projet. On a souligné l'importance du mode de diffusion de l'étude d'impact et du plan de mesures d'urgence, par exemple à travers les bibliothèques publiques.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Date de réception : 27 novembre 2003 Catégorie: Socio-économique et environnement

Description: Rencontre à la Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier avec Mme Chantal Rouleau, coordonnatrice, ZIP Jacques-Cartier.

Référence : Gazoduc Montréal- Est

Type d'intervention : Dialogue dans le cadre du projet

Intervenants :

Nom : Rouleau

Prénom : Chantal

Titre : Coordonnatrice

Organisme : ZIP Jacques-Cartier

Adresse :

Téléphone : (514)

Nom : Vanier

Prénom : Claire

Titre : Membre

Organisme : ZIP Jacques-Cartier

Commentaires généraux :

Plusieurs questions ont été soulevées sur l'aspect sécuritaire du nouveau tracé et des installations (poste de livraison), ainsi que sur la transparence du processus consultatif et l'implication des intervenants.

Type de préoccupations :

Sécurité :

- Les participants ont posé des questions sur le tracé privilégié à l'heure actuelle, soit celui qui se situe dans l'encrage d'Hydro-Québec, celui-ci suivant une autoroute (40).
- Les participants ont émis des préoccupations face à la pression à l'intérieur des conduites de transport et les risques qui y sont reliés. Plus de clarifications ont été demandées quant aux normes existantes pour régir la pression des conduites.
- Les participants ont souligné l'importance d'être plus sévère au niveau de l'aménagement des projets et d'intégrer les différents intervenants sociaux dans le processus de décision des projets.

- Les participants sont d'avis que le plan de mesure d'urgence devrait être déposé simultanément à l'étude d'impact du projet.
- Les participants ont émis plusieurs inquiétudes quant à la présence cumulative d'industries à risque et ont souligné l'importance pour une entreprise de considérer la charge cumulative du risque dans un secteur.

Transparence du processus :

- Les participants ont défini la transparence du processus consultatif et l'implication des groupes d'intervenants dans le processus comme étant un aspect fondamental du projet.
- Les participants ont souligné l'importance pour eux d'obtenir les questions et commentaires du Ministère de l'environnement sur l'étude d'impact. Aussi, leur intérêt à avoir accès à l'étude d'impact avant son dépôt, afin de pouvoir être intégré plus en aval dans le processus.
- Les participants ont déclaré leur intérêt pour la mise en place d'un comité de suivi.
- Les participants étaient intéressés à connaître la composition de la clientèle de Gaz Métro dans l'est de Montréal, ainsi que la gestion des volumes aux différents clients.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Date de réception : 14 janvier 2004

Catégorie: Socio-économique et environnement

Description: Rencontre d'information au Centre communautaire Roussin avec les intervenants du milieu

Référence : Gazoduc Montréal- Est

Intervenants :

Nom : Yves Bourassa
Organisation : Ville de Montréal
Tél : 514-280-4328

Nom : Louis Lapointe
Organisation : Collectif en environnement Mercier-Est
Zone prioritaire d'intervention (ZIP) Jacques-Cartier
Tél : 514-493-9473

Nom : Nicole Loubert
Organisation : Collectif en environnement Mercier-Est
Tél : 514-354-4959

Nom : Chantal Rouleau
Organisation : Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier
Tél : 514-527-9262

Nom : Maurice H. Vanier
Organisation : Directeur, Centre communautaire Roussin
Tél : 514-645-4519

Présent pour Gaz Métro :

Philippe Batani, conseiller, Affaires publiques et gouvernementales

Claude Doré, chef de service, Ingénierie

Louis Raymond, directeur, Bureau d'affaires, est de Montréal

Consultant présent dans le cadre de l'étude d'impact environnemental :

Claude Veilleux, UDA

Animateur :

Marc K. Parson, Vice-Président, Hill, Knowlton, Ducharme, Perron (HKDP)

Procès verbal

Présentation du projet :

- Introduction à la soirée par Marc K. Parson (HKDP)
- Présentation des grandes lignes du processus lié au projet par Philippe Batani (Gaz Métro).
- Présentation technique du projet par Claude Doré (Gaz Métro).
- Présentation de l'étude d'impact environnemental par Claude Veilleux (UDA).
- Présentation des activités du bureau d'affaires de l'est de Montréal par Louis Raymond (Gaz Métro).

Questions et commentaires :

Q : Qu'est-ce qui fait que le gouvernement a annulé le bail de Gaz Métro ?

R : Ils ont le droit légal de le faire. Nous avons un bail annuel depuis 1958. Suite au 11 septembre 2001, un questionnement sur la sécurité a pris place au gouvernement, beaucoup de choses ont changé.

Q : Quand vous parlez de la conduite sur le pont, où est-elle située?

R : Elle est située sous le pont, attachée à la structure.

Q : Dans l'emprise identifiée pour le projet, qu'est-ce que vous partagez avec Hydro-Québec ? L'électricité et le gaz, n'est-ce pas un mélange explosif?

R : Plusieurs rencontres avec Hydro-Québec ont eu lieu avant que nous ayons le droit d'utiliser les emprises. Le tracé se situe à environ 22 mètres des pylônes électriques. De plus, les structures d'Hydro-Québec sont aériennes et les nôtres souterraines.

Q : À combien de mètre sous le sol installez-vous les conduites?

R : À environ un mètre.

Q : Vous avez beaucoup de monde qui surveille le réseau, en plus des survols par hélicoptère deux fois semaine. Pourquoi porter autant d'attention au réseau, si le gaz naturel c'est si efficace et si fiable ?

R : Nous sommes engagés avec la Régie de l'énergie à assurer la sécurité du réseau par différents moyens. Nous avons cet engagement sur différents projets. Nous devons aussi couvrir les appels dans un laps de temps déterminés. Nous nous tenons très près à ce qui peut se produire.

Q : Est-ce que le bureau d'affaire est très important ? Quel est sa place dans l'organigramme de Gaz Métro ? Quel est sa responsabilité ?

R : Le bureau d'affaire est relativement nouveau (2002), l'objectif est d'éventuellement rapprocher les services. C'est le point de contact avec les gens du secteur.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Q : Pensez-vous présenter des analyses de risque du projet le 28 février prochain (au Salon du CMMI de l'est de Montréal)?

R : Nous avons fait l'analyse de risque, nous pensons la déposer le 21 janvier au Ministère de l'environnement. Nous ne présenterons pas l'analyse de risque le 28 février prochain, car on ne peut présenter un projet comme existant si le Ministère de l'environnement ne l'a pas approuvé.

Q : Est-ce qu'on a pensé à la charge cumulative du projet ?

R : Au niveau de l'analyse de risque des spécialistes ont fait l'étude. Les interventions d'un tiers sont un élément important de l'étude d'impact. Avons-nous analysé le risque des autres industries présentes dans le secteur, non. Ce n'est pas possible pour nous de le faire. Avons-nous quantifié les risques des autres, la réponse est non.

Q : Quand on regarde strictement la loi, nous faisons le reproche que chaque industrie est en dessous de la norme, mais que mis tout ensemble le risque grandit. Suivez-vous la nouvelle loi sur la sécurité civile ?

R : Nous avons déposé une étude de risque et nous avons reçu les commentaires de la sécurité civile.

Q : Quels étaient-ils ?

R : Des commentaires ont été faits sur le dynamitage et sur le plan des mesures d'urgence.

Q : Le plan préliminaire est déposé, mais quand est-il des mesures d'urgence ?

R : Le plan des mesures d'urgence sera déposé très tôt dans le processus. Nous nous engageons à déposer avant la construction.

Q : Quels sont vraiment les risques du projet?

R : Le plus grand risque, si nous parlons d'un scénario normalisé c'est à dire sans mesure de sécurité, c'est une rupture complète avec un souffle des deux côtés qui s'enflamme.

Q : Y'a-t-il des risques lié à la vibration de l'autoroute? À la qualité du sol ?

R : La cause la plus importante est le bris par les tiers. Il y a aussi la corrosion des conduites. Il n'y a pas de mouvement de sol qui va sectionner une conduite de douze pouces. C'est arrivé dans l'ouest des Etats-Unis, mais la conduite avait été construite sur une faille active. Dans le Saguenay en 1996, nos conduites ont résistées au déluge. Une rupture est hautement improbable.

Q : La pression du souffle lors d'une rupture?

R : Une flamme avec des radiations thermique à 385 mètres pendant une minute ou deux. Les probabilités sont de $1,7 \times 10^{-6}$.

Q : C'est impossible de comprendre pourquoi on va mettre une conduite le long de l'autoroute 40. En cette année 2004, on enlève une conduite le long d'un pont pour la mettre le long d'une autoroute ? C'est incroyable.

R : Le taux d'incidence est extrêmement important, comme l'incidence est très faible, il y a très peu de chance que cela arrive. Nous sommes dans un mode préventif.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Q : Quand est-il du scénario alternatif ?

R : Il est beaucoup plus faible. En général, ce sont des fuites de corrosion.

Q : Donc, avec le Métropolitain et le scénario alternatif ?

R : Beaucoup moins d'impact. Aucune incidence sur la vie.

Commentaires des participants :

- Le Saguenay et l'accident de Toulouse¹ n'étaient pas non plus dans les scénarios envisagés.
- Le projet de gazoduc est initié parce qu'il y avait une cause majeure (le pont Jacques-Cartier) qui n'est pas moindre que celle des autoroutes.

Q : Quel est le risque sur le pont versus l'autoroute ? Pourquoi le gouvernement fédéral vous oblige-t-il à le faire maintenant ?

R : Nous avons négocié des délais raisonnables avec le gouvernement. Nous leur avons dit que nous avions besoin d'un délai et le gouvernement nous a accordé un délai raisonnable.

Q : Est-ce que les États-Unis acceptent des gazoducs le long des autoroutes depuis le 11 septembre? J'aimerais que l'on me fournisse cette information.

R : Nous n'avons pas cette information.

Q : Est-ce que l'usine de liquéfaction est touchée par le projet?

R : Non.

Claude Doré (Gaz Métro) fait la présentation d'un graphique sur les critères d'acceptabilité du risque du Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAIM) pour illustrer la manière dont l'aménagement du territoire est évalué.

Commentaires des participants :

- Les citoyens ont maintenant une conscience planétaire. Des spécialistes français nous ont dit qu'après Toulouse, jamais plus le long des autoroutes.
- Le gazoduc TQM passe près d'une école et il n'est pas enfoui très profond (St-Jean Vianney). Ce sont les critères qui font que c'est près d'une école ? Notre souci est que dans les critères on tienne compte des résidents permanents, mais est-ce qu'on tient compte des résidents non-permanents ou résidents mobiles, comme une autoroute avec un million de voiture par jour ?
- Dans l'est, il y a beaucoup d'effort qui se font pour les autoroutes, on va bientôt parler des gazoducs au CMMI. Nous voulons que le milieu se défende et que l'on s'en souvienne. Qu'on ne dise pas plus tard que nous n'avons rien fait !

¹ Le 21 septembre 2001, l'usine pétrochimique AZF utilisant de l'ammoniac a explosé faisant une trentaine de morts et de nombreux blessés. L'usine était située en périphérie de la ville de Toulouse, à environ 3 km du centre.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

- Nous ne voulons pas que l'on tienne compte de la norme, mais du milieu. Que l'on ne fasse pas comme avec TQM, des audiences en juillet. Si l'on suivait toujours la norme, l'est de Montréal ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

Q : Qu'est-ce qui a fait que le choix n'est pas tombé au sud de l'autoroute ?

R : Les autorités du parc n'étaient pas chaudes à l'idée et en plus le risque est le même. La conduite aurait été à la même distance de l'autoroute.

Q : La courbe avec le poste de livraison, c'est surprenant !

R : L'autoroute passe au-dessous du tracé, le poste de livraison est au-dessus. Entre le poste et l'autoroute, il y a un mur de roc.

Q : Où est-il situé ?

R : À l'intersection de Maurice Duplessis, de la voie ferrée et du Métropolitain.

Q : Et vous mettez un gazoduc au milieu de tout ça ? Maurice Duplessis, voie ferrée et Métropolitain? Ça fait beaucoup de chose à installer au même endroit ?

R : La conduite est à 22 ou 23 mètres de l'autoroute. Nous avons suivi toutes les normes du ministère.

Q : Qu'est-ce qui peut causer la corrosion des conduites ?

R : L'acier cherche à retourner à la terre. Mais nous appliquons un enduit et nous avons une protection cathodique qui réduit la corrosion et nous faisons des relevés annuels sur nos conduites.

Q : Et à l'intérieur de vos conduites ?

R : Nous n'avons jamais trouvé d'eau dans nos conduites. Le gaz naturel arrive de l'Ouest du Canada et quand il arrive ici, il est très, très sec.

Commentaires des participants :

On a eu, dans l'est de Montréal, des événements qui défiaient les pronostiques.

Q : Mais, vous creuser si peu pour installer vos conduites. Il y a une raison à ça ?

R : Le gaz ne peut pas geler comme l'eau. Les conduites d'eau doivent être enterrées très profondément (exemple, l'usine d'épuration a des conduites à 40 mètres dans le sol).

Q : Si vous ne le faites pas profond c'est seulement pour une raison d'argent ?

R : C'est que ce n'est pas nécessaire.

Q : Est-ce que gaz métrô a un code de gestion responsable ? Comment l'entreprise définit-elle son suivi avec la communauté, ses relations avec la communauté ?

R : Nous faisons beaucoup de dons à la communauté. Les employés donnent beaucoup. Gaz Métrô offre des dons substantiels à des organismes de charité et à des organismes culturels. Beaucoup dans Centre-sud et Hochelaga qui ont un taux de pauvreté relativement élevé. Beaucoup aussi pour les enfants. Au niveau de l'environnement, la pierre angulaire de notre politique environnementale est le système ISO 14001. C'est un système complexe et complet qui nous oblige à prendre en compte chacune de nos actions dans un contexte de développement durable.

Projet Gazoduc Montréal-Est

Fiche de suivi

Q : Est-ce que vous allez excaver des sols ?

R : Oui, c'est nécessaire pour installer la conduite. Nous allons les remettre (sols) à leur place, mais il y aura des surplus de sol.

Q : Des terres contaminées ?

R : Les phases un et deux de l'analyse n'ont révélé aucune contamination. Notre politique environnementale ne nous donne pas le droit d'acheter de terrain, s'il y a contamination.

Q : Est-ce que Gaz Métro a un fond pour les organismes communautaires ?

R : Gaz Métro donne beaucoup d'argent à chaque année à plusieurs organismes.

Commentaires des participants :

- Nous attendons une implication sociale des entreprises qui s'installent dans le secteur (Gaz Métro). La gestion des risques est très importante, mais l'implication aussi. Pour la redéfinition de l'Est comme autre chose que comme une zone polluée.
- Nous voulons un plan du territoire pas seulement industriel. Nous voulons une vision globale, les industries n'ont pas cette vision.
- C'est très important d'être très en amont dans le processus. Nous le sommes plus qu'avant, mais ce n'est pas encore assez. Il est pertinent que chaque compagnie ait son propre comité de suivi. C'est important qu'une compagnie établisse ses principes de gestion responsable vis-à-vis la communauté.
- Plusieurs entreprises ont déjà leur comité de suivi et c'est très apprécié par le milieu.

ANNEXE B

Aménagement projeté du poste de livraison

